

# Tarifs du Groupe Scolaire Jeanne d'Arc Assomption 2019/2020

## CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Réduction de la contribution des familles :  
10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant                      50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant  
(pour la réduction, nous prenons en compte également les enfants scolarisés au Lycée Sans Frontière)
- La contribution des familles comprend l'Individuelle Accident (obligatoires pour toutes les activités périscolaires) souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Mode de règlement par prélèvement automatique de la Contribution des Familles ainsi que les Frais de Restauration.

Les frais seront prélevés à compter du mois d'octobre 2019, et jusqu'en juillet 2020, répartis sur dix mois. La date du prélèvement est fixée au 5 de chaque mois.

Le prélèvement automatique demeure valable pour l'année scolaire toute entière et se substitue au paiement trimestriel. Le montant du prélèvement peut être modifié en cours d'année, en cas de changements notifiés par un complément de facturation.

## DIFFICULTES - SOLIDARITE

Si des changements dans votre situation financière interviennent en cours d'année, n'hésitez pas à venir en parler à la Direction pour une éventuelle révision de votre paiement.

## DEMI-PENSION

Les élèves qui déjeunent tous les jours paient un forfait.

Inscription et paiement : la fiche d'inscription à la restauration doit être remise en même temps que le dossier d'inscription. Toute modification devra être signalée avant la rentrée scolaire et avant la fin de chaque trimestre, par écrit.

Les frais de restauration seront inclus sur votre facture annuelle, avec les frais de scolarité.

Remarques : Il est toujours possible de payer en plusieurs fois en nous donnant plusieurs chèques et les dates de recouvrement désirées.

Nous rappelons que la somme annuelle facturée est un forfait, qui tient compte des absences ponctuelles. Seules les absences continues supérieures à sept jours consécutifs donnent lieu à un avoir de 3,00 € par repas non pris, délivré par le service comptable du Groupe Scolaire, sur demande écrite dûment justifiée. Seront également prises en compte les absences prévues pour les voyages scolaires, les stages d'observation en classe de 3<sup>ème</sup>, pour les demi-pensionnaires.

## REPAS OCCASIONNELS

Au collège, l'achat des tickets de cantine se fait à l'avance, auprès de l'accueil.

A l'école, l'achat des tickets sera fait à l'avance au secrétariat de la rue du Luc.

Les tickets devront être déposés au plus tard à 9h15 le matin du jour désiré.

## GARDERIE (pour les maternelles et primaires)

- Le matin de 7h30 à 8h20      ● Le soir de 17h00 à 18h30 pour les maternelles
- Matin et soir                      ● Le soir de 17h15 à 18h30 pour le primaire
- A la carte (5 séances) occasionnellement (matin ou soir)
- A la carte (10 séances) occasionnellement (le matin à partir de 8h00)

## ETUDE DU SOIR

- Pour les Primaires, l'étude silencieuse est assurée jusqu'à 18h30 avec une coupure à 18h00 qui permet aux parents qui le désirent de récupérer leur enfant entre 18h00 et 18h30. Pour les besoins occasionnels, il est possible de prendre une carte (pour 5 séances).
- Pour les Collégiens, c'est une étude silencieuse, jusqu'à 18h00, où le surveillant s'assure que le travail est organisé et bien fait.
- Concernant la mesure « Devoirs Faits » demandée par le Ministère de l'Education, une réflexion est actuellement amorcée pour le collège.

Afin d'assurer une régularité indispensable à la qualité du travail, il n'y a pas de tarif à la carte en collège.

RAPPEL IMPORTANT : En cas d'absence à la garderie ou à l'étude du soir, il n'y a pas de déduction possible sur le forfait annuel établi, quelle que soit la date d'inscription ou la durée de l'absence.

**Tout changement de situation familiale sera signalé par écrit et accompagné du justificatif correspondant. De même, tout changement d'adresse doit être signalé par mail à l'attention du secrétariat (secretariat.ecole@jdapessac.eu ou secretariat.college@jdapessac.eu).**

Nous remercions les éventuels donateurs.

## Tarifs Annuels

	COLLEGE	PRIMAIRE
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>		
Catégorie 1	502,00 €	502,00 €
Catégorie 2	592,00 €	592,00 €
Catégorie 3	684,50 €	684,50 €
Catégorie 4	779,50 €	779,50 €
Catégorie 5	877,00 €	877,00 €
Catégorie 6	977,00 €	977,00 €
Catégorie 7	1079,50 €	1079,50 €
Catégorie 8	1184,50 €	1184,50 €
<b>COTISATION APEL (facultatif)</b>		
COTISATION APEL (part établissement)	24,00 €	24,00 €
COTISATION APEL (part établissement)	5,38 €	5,38 €
<b>RESTAURATION</b>		
Repas à l'unité (ticket)	6,60 €	6,60 €
Carnet de 10 tickets repas	65,00 €	65,00 €
Forfait demi-pension	791,00 €	791,00 €
<b>GARDERIE ET ETUDE DU SOIR</b>		
Garderie du matin		218,00 €
Garderie du soir		218,00 €
Garderie matin <u>et</u> soir		325,00 €
Carte de garderie (5 séances)		31,00 €
Carte de garderie (10 séances) le matin à partir de 8h00		21,00 €
Carte d'Etude du soir (5 séances)		31,00 €
Etude du soir	325,00 €	265,00 €
<b>LOCATION DES LIVRES en cycle III (CE2, CM1, CM2)</b>		
		17,00 €

Les règlements par dixièmes se feront au plus tard le 5 de chaque mois pendant 10 mois ; le premier prélèvement aura lieu le 5 octobre 2019.

## METHODE DE CALCUL DES CATEGORIES DE PAIEMENT

Quotient	Catégorie
Jusqu'à 3.150 €	1
de 3 151€ à 5 400 €	2
de 5 401 € à 7 650 €	3
de 7 651 € à 9 900 €	4
de 9 901 € à 12 150 €	5
de 12 151 € à 14 400 €	6
de 14 401 € à 16 650 €	7
Au-delà de 16 651 € ....	8

Revenu fiscal de référence

$\frac{2 \text{ parents} + \text{nombre d'enfants à charge sur l'avis d'imposition}}{5} = \text{Quotient}$

### Exemple

Monsieur X et Madame X ont un revenu fiscal de 26 550,00 €  
Ils ont 3 enfants inscrits sur leur feuille d'imposition

Leur quotient sera :  $\frac{26\,550,00 \text{ €}}{5} = 5\,310,00 \text{ €}$

Ils seront en catégorie 2

Tarifs du Groupe Scolaire  
Jeanne d'Arc Assomption  
2019/2020